

## Votation fédérale du 27 novembre 2016

### communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 27 novembre 2016 pour se prononcer sur :

#### Votation fédérale

- Initiative populaire du 16 novembre 2012 «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)»

#### Qui peut voter à Lausanne et comment ?

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 27 novembre 2016 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

**Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 25 novembre 2016 à 12h au plus tard.**

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

#### Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le **vendredi 25 novembre 2016**.

#### Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au  
**N° 021 315 22 33**  
de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30

ou par messagerie électronique à l'adresse  
**votations@lausanne.ch**

#### **Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :**

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch/votations**

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 21 septembre 2016 sont applicables.

Secrétariat municipal